

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département d'Indre et Loire - Canton de Langeais
COMMUNE D'AMBILLOU

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AMBILLOU

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 mars, à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Bruno CHEUVREUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 08 mars 2024.

La séance a été publique.

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents 15	CHEUVREUX Bruno, CARRE Lucette, MARECHAL Marielle, BARRIER Charles, BOCAGE Jean-Yves, ROZO Emmanuelle, BROSSARD Angéline, TOUCHARD Valérie, CHENEAU Céline, BIZARD Bernadette, SUZANNE Julie, TEIXEIRA Garry, DELAUNAY Jennifer, HEMOND Sylvie, DELETANG Claude.	
Etaient Absents 4	BETTE Thierry, <i>Excusé</i> MICHAUD Jean-Claude, <i>Absent</i> RICHARD Pascal, <i>Absent</i> BRAUD Santiana, <i>Excusé</i>	<i>Pouvoir à Jean-Yves BOCAGE</i> --- --- <i>Pouvoir à Céline CHENEAU</i>

Votants : 17

Le quorum étant atteint, la séance a été déclarée ouverte à 19h.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Emmanuelle Rozo a été désignée pour remplir cette fonction

2024-009 - BUDGET PRINCIPAL : Vote des subventions aux associations 2024

Monsieur le Maire exposera aux membres du Conseil Municipal que les propositions de subventions aux associations, pour l'année 2024, ont été examinées par la commission mixte Finances-Jeunesse et sport, en date du 25 janvier 2024 et du 1^{er} mars 2024.

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant la spécificité des crédits de subventions : les crédits qui figurent à l'article 6574 ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution.

Après, avis des commissions ci-dessus,

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 11 voix :

- Abstentions : 4 (Charles Barrier, Garry Teixeira, Julie Suzanne, Jennifer Delaunay)
- Contre : 2 (Jean-Yves Bocage, Thierry Bette)
- Pour : 11

- **D'ATTRIBUER** les subventions ci-après aux associations locales ou présentant un caractère d'intérêt général pour l'année 2024.

Le (La) Secrétaire de séance,

Le Maire – Bruno Cheuvreux
Pour extrait certifié conforme

Subventions allouées aux associations locales ou œuvrant pour l'intérêt général pour l'année 2024

Ambillou Football Club	2 000 €
Association Gymnastique volontaire	500 €
La Lyre d'Ambillou	250 €
Association La Boite à Livre d'Ambillou	4 000 €
Le Comité des Fêtes d'Ambillou	4 000 €
APE Boomerang	1 000 €
3 P'tit Pas	300 €
Le Club Ambellousien	200 €
Association Nature et Patrimoine	500 €
Les Écuries d'Ambillou	2 000 €
OCCE - Coopérative Scolaire (2 000 €) + Projet « voyage » 2 000 €	4 000 €
Traits et pinceaux	100 €
École de Musique de Cléré les Pins	1 500 €
La Croix Rouge Française	200 €
Le Secours Cath olique de Château la Vallière	166 €
TOTAL SUBVENTIONS 2024	20 716 €